



Mairie
1 Place de l'Église
Code postal 18320
☎ 02.48.76.49.86
mairie.cours.les.barres@wanadoo.fr

Conseil Municipal du 6 avril 2023

Le six avril deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trente et un mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Etaient présents :

M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS.
M. DUDRAGNE. Mme LEGER. M. LESCZYNSKI. Mmes THIBAUT. VACHER.

Etaient absents :

M. FOURY qui a donné pouvoir à M. BONNET.
M. MARGELIDON qui a donné pouvoir à M. MANCION.
Mmes LAGRANGE. LELOUP. M. MENERAT.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle THIBAUT.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MANCION donne quelques informations suite aux questions diverses évoquées lors de la dernière réunion :

- Les propriétaires du terrain destiné à l'agrandissement du cimetière sont d'accord pour le vendre à l'amiable à la commune ; il n'y aura donc pas besoin de recourir à une procédure de délaissement.

- Il n'y a rien de nouveau concernant la voirie des Résidences des Boutons d'Or. Un courrier de mise en demeure va être adressé aux héritiers pour leur demander la remise en état.

- Un support à vélos va être installé à l'entrée de la Place de l'Église.

II – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

Monsieur le Maire et les Adjointes ont dressé la liste des réunions ou manifestations auxquelles eux-mêmes ou les membres du Conseil ont participé depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune remarque particulière n'est formulée concernant ce compte rendu.

.../...

III – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

(Délibération n°03/2023)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Mesdames Monique CHOULY et Murielle BOURGOIGNON, Comptables, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elles ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par les Comptables, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(Délibération n°04/2023)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BONDOUX, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre MANCION, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (en euros)	RECETTES OU EXCEDENT (en euros)	DEPENSES OU DEFICIT (en euros)	RECETTES OU EXCEDENT (en euros)	DEPENSES OU DEFICIT (en euros)	RECETTES OU EXCEDENT (en euros)
Résultats reportés		41 538,56		143 155,26		184 693,82
Opérations de l'exercice	248 426,51	90 797,88	706 437,20	742 448,22	954 863,71	833 246,10
TOTAUX	248 426,51	132 336,44	706 437,20	885 603,48	954 863,71	1 017 939,92
Résultats de clôture	116 090,07			179 166,28		63 076,21
Restes à réaliser	47 468,00	200 438,00			47 468,00	200 438,00
TOTAUX CUMULES	295 894,51	332 774,44	706 437,20	885 603,48	1 002 331,71	1 218 377,92
RESULTATS DEFINITIFS		36 879,93		179 166,28		216 046,21

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

V – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(Délibération n°05/2023)

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 et constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de 179 166,28 euros,

- DECIDE à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

. 131 501,00 € au financement de la section de fonctionnement du budget primitif 2023,

. 47 665,28 € au financement de la section d'investissement du budget primitif 2023.

.../...

VI – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2023

(Délibération n°06/2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l’unanimité de fixer ainsi qu’il suit, pour l’année 2023, les taux d’imposition de la taxe d’habitation (résidences secondaires) et des taxes foncières :

- Taxe d’habitation.....	15,82 %
- Foncier bâti.....	38,65 %
- Foncier non bâti.....	45,73 %

VI – AUTORISATION MOUVEMENTS DE CREDITS AU TITRE DE LA FONGIBILITE

(Délibération n°07/2023)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022 décidant d’adopter par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l’article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l’exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, soit un plafond de 41 066 € pour la section de fonctionnement et 33 817 € pour la section d’investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Délibération n°08/2023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 établi par les membres de la Commission des Finances, qui s’équilibre à 899 431 euros en section de fonctionnement et à 579 312,07 euros en section d’investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune, tel que présenté.

VIII – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNEE 2023
(Délibération n°09/2023)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

. Canari Club Berry Nivernais	500 €
. Association Cours les Barres Compétition	500 €
. Association Le Tempo des Champs	500 €
. Secours Populaire Français, Fédération du Cher	500 €
. Association Facilavie	300 €
. Association ADMR Nérondes-Sancoins-La Guerche	300 €
. Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher	100 €
. Association Cap Biodiversité France	200 €

Les membres du Conseil Municipal décident que les demandes de subventions adressées par le Secours Catholique de Nérondes et l'Association Coordination des Liens des Entraides des Services seront examinées lors d'une prochaine réunion, dans l'attente d'informations complémentaires.

Par ailleurs, aucune subvention ne sera accordée à l'Association Le Gardon du Lac afin de compenser le coût supporté par la commune pour le fraisage des nénuphars de l'étang.

D'autre part, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable aux demandes de subventions adressées par l'Association Française des sclérosés en plaques, la Maison Familiale Rurale d'Etang sur Arroux et Berry FM.

La Fondation du Patrimoine a adressé un courrier de remerciements pour l'adhésion de la commune à la Délégation du Centre.

IX – ADHESION A NEVERS FM
(Délibération n°10/2023)

Considérant que la commune sollicite régulièrement NEVERS FM en vue de la diffusion d'annonces d'événements organisés soit par la collectivité, soit par des associations locales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association, le montant de la cotisation annuelle étant de 149 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer à NEVERS FM et AUTORISE Monsieur le Maire à régler le montant de la cotisation.

X – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

(Délibération n°11/2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'extension du restaurant scolaire, une consultation a été lancée le 3 janvier 2023 par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire indique que 22 entreprises ont répondu avant la date limite fixée au vendredi 27 janvier 2023 à 12 H et que l'architecte maître d'œuvre, au regard des critères du règlement de consultation, a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises. La commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2023, après avoir entendu le maître d'œuvre, a validé ses propositions.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose :

- De retenir la variante proposée et la prestation supplémentaire 2 (Ajout de 2 châssis de toit sur l'extension) concernant le lot n°3 – Couverture panneaux sandwich,

Et d'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions du maître d'œuvre comme suit :

Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant H.T.
Lot n°1 – Maçonnerie – Gros œuvre - Divers	Sas ECB	55 951,50 €
Lot n°2 – Charpente et ossature bois	Entreprise DUBAS	17 522,88 €
Lot n°3 – Couverture panneaux sandwich	SAS PERRIN	17 291,42 €
Lot n°4 – Menuiseries extérieures alu et intérieures bois	MIROGLACE SAS MIRECO	30 784,23 €
Lot n°5 – Plâtrerie – Isolation – Peinture	SA PESAGLINI	15 106,71 €
Lot n°6 – Carrelage – Faïence	SAS CAZIN	10 998,18 €
Lot n°7 – Electricité – Courants faibles – Sécurité incendie - Lustrerie	SARL GALLOIS	5 243,00 €
Lot n°8 – Chauffage -Ventilation	SARL GALLOIS	19 105,00 €
Montant total des marchés de travaux		172 002,92 €

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions mentionnées ci-dessus et CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

XI – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

(Délibération n°12/2023)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cours-les-Barres a prévu de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Grande Rue.

La commune ayant transféré au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) la compétence éclairage public par délibération du 26 février 2009, les travaux seront financés par le Syndicat et une participation sera demandée à la collectivité.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel	Montant total H.T.	Montant de la TVA	Participation de la commune
Rénovation éclairage public Grande Rue (Pose d'un coffret de coupure)	827,72 €	A la charge du SDE 18	413,86 € (50 %)

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le montage financier tel que défini ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18.

Les crédits nécessaires au règlement de la participation financière à verser au SDE 18 sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 20.

.../...

XII – TARIF SORTIE A BIBRACTE ORGANISEE PAR LA COMMUNE
(Délibération n°13/2023)

Monsieur le Maire expose que la commune de Cours-les-Barres envisage d'organiser une sortie payante au site archéologique de Bibracte sur le Mont Beuvray, dans le Parc Naturel Régional du Morvan, le 16 septembre 2023 pour les habitants de la commune.

Il précise que le montant de la participation financière demandée, qui sera encaissée dans le cadre de la régie de recettes pour les animations créée le 1^{er} juillet 2022, inclura le coût du transport en autocar et du billet d'entrée pour la visite du site auquel sera ajouté, pour les personnes qui le souhaitent, le coût du repas.

Il propose les tarifs suivants :

Transport + entrée :

- Adulte et enfant de 12 ans et plus : 20 €
- Enfant de moins de 12 ans : 5 €

Repas :

- Adulte et enfant de 12 ans et plus : 18 €
- Enfant de moins de 12 ans : 14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE à l'unanimité, comme indiqué ci-dessus, les tarifs pour la sortie organisée au site archéologique de Bibracte.

XIII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MANCION fait part des informations suivantes :

- Il a été alerté sur le bruit causé par des jeunes à motos aux abords du city-stade. Il conviendra de leur rappeler que la circulation de véhicules à moteur est interdite autour du lac.

- Les « Boîtes SOS » destinées aux services de secours ont été livrées au siège de la Communauté de Communes. Elles seront distribuées prochainement aux personnes pouvant en bénéficier.

- Des voisins du restaurant « Table 12 » ont adressé un courrier à la mairie pour se plaindre du bruit occasionné par les animations organisées par l'établissement ou les clients présents sur la terrasse.

Le conciliateur de justice du secteur a été sollicité pour tenter de régler ce litige.

- L'Association Le Codame et le Conseil Municipal de Jouet ont adressé une invitation pour l'inauguration des 150 ans du marché qui aura lieu le 1^{er} mai.

- Dans le cadre des « Echappées à Vélo 2023 », la mairie de Marseilles-les-Aubigny souhaiterait qu'un représentant de la commune de Cours-les-Barres intervienne au pont de Loire à Givry le 4 juin vers 10 H pour un exposé sur l'histoire du pont.

- Afin d'être en conformité au titre du RGPD, un contrat de prestations de service a été signé avec l'agence AJCE de MOULINS et Madame Corinne CHAMPION a été désignée en tant que déléguée à la protection des données.

- Madame DIEZ-POMARES a adressé une lettre de remerciements suite à la parution d'un article dans le bulletin municipal, rendant hommage à son époux, Président de la Section de la Nièvre de la Fédération Nationale André Maginot, décédé fin août 2022.

- Monsieur le Sénateur Rémy POINTEREAU a envoyé un courrier de remerciements pour le bulletin municipal qui lui a été adressé.

- Une animation sera organisée à l'automne à Cuffy et Cours-les-Barres par l'Etablissement Public Loire dans le cadre de la prévention des crues. Des précisions seront apportées ultérieurement.

La séance est levée à 21 H 35.